

Modification de la prise en charge de la rémunération du commissaire aux comptes

SICAV L'EPARGNANT

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 21 décembre 1996
Siège social : Rue Hédi Nouria -1001 Tunis

SICAV L'EPARGNANT informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration réuni en date du 23 novembre 2023 a décidé de prendre en charge la rémunération du commissaire aux comptes, initialement supportée par le gestionnaire de la SICAV la STB Finance-intermédiaire en bourse.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.